

ARRETE N° POL – 205/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Monnaie afin de permettre la dépose des poteaux et confection de massif pour pose de candélabre par l'entreprise SAS BONDON, du 24/11/2025 au 05/12/2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre les travaux de voirie (Dépose des poteaux béton, confection de massif pour pose de candélabre) sur la rue de la monnaie, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante du 24 Novembre 2025 au 05 Décembre 2025 :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Empiètement sur chaussée**
- **Circulation alternée manuellement ou par feux**
- **Vitesse limitée à 30 km**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, d'informer les riverains si besoin, de sécuriser la voirie et les déviations nécessaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 27/11/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,
Guy LAURET.

